



1 Place du 27 août 1944
37600 SAINT HIPPOLYTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES
Canton de Loches

Commune de SAINT-HIPPOLYTE
Tél : 02 47 94 71 40

ARRETÉ DU MAIRE 2026-089

Portant dérogation exceptionnelle aux dispositions réglementaires relatives aux bruits de voisinage

-oOo-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire pour assurer la tranquillité publique

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1336-6 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 623-2 réprimant les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département ;

VU la demande présentée en date du 1^{er} Octobre 2026 par M et Mme HAMM de l'Ami Hamm, sollicitant l'autorisation de prolonger les horaires d'une activité générant des émissions sonores le samedi 24 octobre 2026 sis 6 Avenue des Capucines;

CONSIDÉRANT le motif d'intérêt général, le caractère exceptionnel et festif de la manifestation intitulée **1^{ère} Porte Ouverte** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de concilier le déroulement de cet événement avec le respect de la tranquillité publique et du voisinage ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation et Objet

Une dérogation exceptionnelle aux horaires d'interdiction des bruits de voisinage est accordée M et Mme HAMM de l'Ami Hamm pour l'événement 1^{ère} Porte Ouverte du 24 octobre 2026 sis 6 Avenue des Capucines.

Article 2 : Lieu et Période d'application

Cette dérogation est strictement limitée aux dates, horaires et lieux définis ci-dessous :

- **Date(s)** : Du Samedi 24 au Dimanche 25 Octobre 2026 01h00.
- **Plage horaire autorisée** : Prolongation exceptionnelle de **22h00 le 24/10/26 à 01h00 du matin le 25/10/26**.
- **Lieu exact** : Chez M et Mme HAMM au 6 Avenue des Capucines 37600 Saint-Hippolyte.

Article 3 : Mesures de limitation du bruit et conditions

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures compensatoires nécessaires pour limiter la gêne acoustique auprès des riverains, notamment :

- L'orientation des sources sonores (enceintes, machinerie) devra éviter l'exposition directe des habitations les plus proches.
- Les niveaux sonores devront être progressivement réduits à partir de **22h00 le 24/10/2026**.
- L'arrêt total de la diffusion de musique amplifiée / des activités bruyantes devra impérativement intervenir à **01h00 du matin le 25/10/2026** au plus tard.

Article 4 : Affichage et Information

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage visible sur les lieux de la manifestation ainsi qu'en Mairie au moins 5 jours avant le début de l'événement. Les riverains immédiats devront être préalablement informés par l'organisateur.

Article 5 : Exécution et Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ou tout débordement au-delà des horaires fixés fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur. Monsieur le Maire et les forces de l'ordre (Gendarmerie) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Hippolyte, le 16/10/2026

Le Maire,

Patrick PASQUIER

